

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS**

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre des actions de sensibilisation et de communication sur la gestion intégrée des eaux pluviales sur tout le territoire de Loire Forez agglomération.

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la séance du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au Président,
- Vu l'arrêté 2020ARR000443 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry HAREUX, 15 -ème vice-président délégué à l'assainissement et aux eaux pluviales,
- Considérant la possibilité de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre des actions de sensibilisation et de communication sur la gestion intégrée des eaux pluviales sur tout le territoire de Loire forez agglomération.

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention dans le cadre des actions de sensibilisation et de communication sur la gestion intégrée des eaux pluviales sur tout le territoire de Loire forez agglomération auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 62 500 TTC pour la totalité du projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201217-2020DEC0693-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 18/12/2020

Article 2: Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le

17 DEC. 2020

Par délégation du Président,
Vice-président en charge
De l'assainissement et des eaux pluviales,



Thierry HAREUX

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*